

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### 4 avril 2022 : lancement de la deuxième campagne d'observation des comptabilités analytiques des CFA

Paris, le 04 avril 2022

Entre avril et juillet 2022, les organismes de formation qui ont dispensé des formations en apprentissage en 2021 doivent obligatoirement remonter leurs données comptables auprès de France compétences. La plateforme extranet, déployée à cet effet, est désormais ouverte. Les organismes concernés doivent créer ou mettre à jour leur compte utilisateur, télécharger le formulaire d'enquête, le remplir et le redéposer sur cette plateforme au plus tard le 22 juillet 2022. Une fois ces données consolidées, elles permettront à France compétences de mieux connaître les coûts des formations en apprentissage et d'observer les principales évolutions de leurs modèles économiques.

#### Une obligation annuelle qui vise tous les organismes qui dispensent des formations en apprentissage

Tous les ans, les structures juridiques ayant une activité d'apprentissage, doivent transmettre leurs éléments de comptabilité analytique pour toutes les certifications professionnelles ayant eu au moins une personne en apprentissage en N-1. Les données attendues pour ce 2ème exercice concernent donc l'année 2021. [L'arrêté ministériel du 29 juillet 2020](#) (JORF n°0185) en précise les règles.

#### Une procédure inchangée par rapport à l'exercice précédent

Comme l'année dernière, la procédure de dépôt s'effectuera en deux temps, via la plateforme extranet ouverte aux organismes à partir du 04 d'avril. Les organismes concernés doivent d'abord créer ou mettre à jour leur compte utilisateur en remplissant le formulaire en ligne. Une fois l'inscription effectuée puis validée par France compétences, ils pourront ensuite télécharger leur propre formulaire d'enquête à partir du 2 mai, le renseigner et le redéposer avant le 22 juillet 2021.

Toutes les informations, la documentation et les liens vers la plateforme sont accessibles sur la page web dédiée [en cliquant ici](#).

Pour mieux accompagner les organismes concernés par cette obligation, France compétences les convie à participer à un webinaire d'information le 7 avril prochain.

La fiabilité et la qualité des informations transmises, permettra à France compétences, en toute transparence avec les professionnels, de réguler au mieux les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, tout en tenant compte des particularités de chacun.

Créée en 2019, par la [loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#), pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

#### Contact presse

Tél : 01 81 69 01 52 / [presse@francecompetences.fr](mailto:presse@francecompetences.fr)

11 rue Scribe 75009 – Paris

[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

